

Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

Département du Rhône

Projet de

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM

Soumis à Demande d'Autorisation

Préfectorale

Conclusions motivées et Avis
De la commissaire-enquêtrice
Enquête publique du 1^{er} au 30 septembre 2025



Edith LÉPINE
Commissaire Enquêtrice
Désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon
Décision n° E25000045 / 69 du 18/03/2025

PRÉAMBULE

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Fleurieux sur l'Arbresle, située à une vingtaine de kilomètres de Lyon, au Nord-Ouest, est une commune rurale de 2463 habitants environ, sur une surface de 951 ha, particulièrement bien desservie par le train, les cars du Rhône, l'autoroute A89 et la route nationale 89.

Constatant l'insuffisance des capacités de crémation dans le Rhône, face à une demande en croissance constante depuis le début des années 2000, la municipalité a pris l'initiative en 2018 de lancer le projet **d'implantation d'un crématorium** à proximité du cimetière de l'Arbresle et d'un marbrier.

La commune a acquis un terrain visé pour cette construction en 2019 et choisi en 2021 pour une délégation de service public la société CLAREA.

Au printemps 2024, du 4 mars au 3 avril, s'était tenue une première enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur ce projet, sa qualification de **projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU** nécessaire pour reclasser la parcelle concernée de A (agricole) en Ue (zone urbaine d'équipement).

J'avais émis un avis favorable en conclusion sous réserve de modifier l'implantation du bâtiment de façon à respecter une distance avec les habitations voisines de 100 mètres environ. Car en l'absence de réglementation sur les distances à respecter pour un crématorium à destination humaine, j'avais retenu la distance minimale pour un crématorium animalier.

Une deuxième enquête a été diligentée du 1^{er} au 30 septembre 2025 afin de recueillir l'avis du public sur le projet modifié, tel que soumis à l'autorisation préfectorale de construire.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier était complet (cf. annexe 7) en mairie.

Sur le site « démocratie active », la décision de la Préfète de Région -chargée de l'examen au cas par cas du projet-, en date du 14 août 2025, n'a été intégrée au dossier dématérialisé que le 15 septembre.

Au plan qualitatif :

- **Le dossier de permis de construire** donnait une idée claire du projet.
- L'étude d'**évaluation des risques sanitaires** réalisée par Bureau Véritas expliquait clairement les dangers associés aux 7 substances retenues par la réglementation, l'évaluation des enjeux et voies d'exposition et mettait en relation l'état des milieux et la dégradation attendue de l'installation.

Le document était dense, sur 186 pages, mais incluait des synthèses explicites.

Cependant plusieurs documents auraient requis une mise à jour ou une actualisation :

- La délibération d'attribution du contrat de délégation de service public désigne une société qui n'est plus celle qui porte le projet,
- Le dossier de permis de construire apparaît comme déposé par un établissement de la société CLARÉA CRÉMATION qui n'a jamais existé,
- Le compte d'exploitation prévisionnel et les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2021.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désignée le 18 mars 2025 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire-enquêtrice chargée de cette enquête,

Par un arrêté en date du 11 août 2025, Monsieur le Maire de Fleurieux prescrivait l'enquête. Le public en a été informé par voie de presse, affichage -en particulier sur les lieux du projet-, site internet de la Mairie, panneau-pocket,... dans des conditions de visibilité satisfaisantes et conformes à la réglementation.

Aux informations mises en place par la Mairie de Fleurieux se sont ajoutés

- une annonce sur la page d'accueil de la Mairie d'Eveux à partir du 22 septembre,
- un tract signé du « collectif Brévenne Sereine » recommandant de donner son avis sur le site de démocratie active dédié à l'enquête et de s'opposer au projet en signant la pétition « non au crématorium près de nos habitations » sur change.org.
- et plusieurs articles sur la presse locale, à l'ouverture de l'enquête mais aussi au lancement de la pétition.

L'enquête s'est déroulée **du lundi 1^{er} septembre à 14h au mardi 30 septembre à 23h59** sans incident dans les locaux de la Mairie et sur un site internet dédié de Démocratie-Active.

Pendant les **3 permanences** tenues les :

- Lundi 1^{er} septembre de 14h à 17h
- Mercredi 15 septembre de 9h à 12h
- Samedi 27 septembre de 9h à 13h (prolongation d'une heure).

J'ai reçu 13 personnes.

La participation du public s'est surtout déroulée en ligne :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	852
Visiteurs totaux :	2843
Visiteurs uniques :	411
Observations :	
Publié :	125
Doublon :	6
Observations papier :	5
Total des dépôts :	136

(Source : Espace dédié / Démocratie Active)

A ce total, il faut ajouter 2 personnes qui sont venues s'exprimer oralement et dont les noms n'apparaissent pas sur les registres.

Après élimination des doublons (même adresse IP et même texte), et en considérant que plusieurs observations émises par une même personne constituent une seule contribution complétée à n reprises, nous pouvons conclure que **94 personnes se sont exprimées**.

On citera en particulier Monsieur GONIN, Maire d'Eveux, exprimant un avis défavorable au nom de sa commune.

J'ai présenté le **procès-verbal de synthèse** au pétitionnaire le 7 octobre et reçu le 17 le mémoire en **réponse de la commune**.

CONTRIBUTION DU PUBLIC

C'est à une écrasante majorité un avis défavorable qui ressort :

Défavorable	86	92 %
Favorable	7	7 %
Ne se prononce pas	1	1 %
	94	

1) La dangerosité des accès routiers (64 contributeurs)

Première préoccupation en mars 2024, elle le reste malgré un déplacement de l'entrée du crématorium sur la rue de la Madone. Un segment de 400 mètres entre le rond-point de la gare de l'Arbresle et la rue de la Madone est jugé potentiellement accidentogène en particuliers pour les « modes de déplacement doux ».

« **La commune**, en concertation avec les communes d'Eveux et de l'Arbresle, se dit favorable à l'idée de solliciter le Département, gestionnaire de ce tronçon de voie, pour mener une étude de flux et prévoir des aménagements de voirie. »

C'est à **mon avis** nécessaire, le crématorium devant induire 128 passages de véhicules / jour.

2) Des émissions atmosphériques jugées potentiellement dangereuses (40 contributeurs)

L'étude sanitaire a fait l'objet de 46 téléchargements. Mais si les résultats de cette étude sont très largement en deçà des normes légales, ils ne suffisent pas à rassurer.

L'inquiétude porte sur les limites de la modélisation (conditions atmosphériques, ...) et sur des rejets potentiels non pris en compte : substances émergentes encore mal étudiées, nanoparticules ultrafines, ...

L'exposition des personnes fragiles -enfants, personnes allergiques- préoccupe.

La commune répond que « l'étude d'évaluation des risques sanitaires démontre [...] l'absence de risque pour la santé humaine » et mentionne les contrôles réglementaires de l'installation à partir de sa mise en service.

Personnellement, je comprends parfaitement les inquiétudes exprimées et pense qu'elles auraient pu être évitées en choisissant un emplacement situé en dehors d'un secteur résidentiel.

3) Une insuffisante prise en compte du voisinage et de la biodiversité (39 contributeurs)

Outre la question des émissions atmosphériques, le voisinage appréhende les **nuisances sonores** liées à la circulation, au système de crémation et au public accueilli.

Il redoute l'**impact psychologique** de côtoyer la mort et la peine des proches endeuillés. C'est en particulier le cas de Madame VIDAL, assistante maternelle agréée, qui redoute les réactions des enfants qu'elle garde sur sa terrasse à une trentaine de mètres du futur parvis.

Les contributeurs anticipent l'**éloignement de la faune sauvage**, la **dépréciation** des propriétés, ainsi qu'un frein à la vente des produits agricoles.

La commune s'efforce de rassurer en rappelant que la conception des lieux, les modalités d'exploitation, et le cahier des charges de la phase travaux « tiennent compte du milieu environnant [...] habitations situées à proximité, [...] faune et flore. »

Elle répond à l'appréhension de l'impact psychologique : « le cimetière déjà existant ne nuit pas aux habitations environnantes »,

Et sur l'éventualité d'une dépréciation des propriétés : « il n'existe pas de données permettant de considérer que la présence d'un crématorium [...] entraînerait une quelconque dépréciation de la valeur des habitations voisines. »

A mon avis, la situation de la propriété de Madame VIDAL, catégorisée par Véritas comme « l'habitation la plus exposée » (P11), n'a pas été suffisamment prise en compte dans ce nouveau projet. Quant aux habitants plus éloignés, leur cadre de vie ne sera pas sans changement, mais dans des limites acceptables.

4) Les suites à envisager après cette enquête (37 contributeurs)

Concluant que l'emplacement n'est pas pertinent, ces participants invitent à rechercher d'autres solutions, en débattant avec le public, à reconstruire en profondeur le projet.

7 participants questionnent l'intérêt du projet.

La commune « rappelle que ce projet, tant dans son existence que dans ses caractéristiques, dont la localisation, a fait l'objet de recherches, analyses et études de faisabilité préalables, ayant permis d'identifier le scenario le plus favorable à la collectivité et à ses habitants. »

Mon avis : le projet peut être abandonné car il ne répond plus à un besoin d'intérêt général. Ce point sera exposé plus loin.

5) **Un dossier incomplet voire inexact et des problèmes de procédure (13 contributeurs)**

Les critiques sont nombreuses. Citons, entre autres, l'absence de concertation notamment avant l'acquisition des terrains, des documents obsolètes au dossier d'enquête, l'identification précise du porteur de projet actuel, l'absence de plan d'investissement explicitant le mode de financement du projet, l'absence de planning officiel, de suivi sanitaire annoncé, d'étude de l'exposition des 10 000 habitants des vallées de la Brévenne et de la Turdine, de plan de continuité de service, ... des décisions préfectorales prises au cas par cas sur des plans de masse ne reflétant pas la réalité de la proximité avec les riverains, ...

La commune a répondu point par point (cf. rapport d'enquête).

A mon avis, la procédure scindée en 2 enquêtes successives n'a pas toujours été comprise. Néanmoins, des questions importantes ont été abordées par les participants : l'identité du déléataire et maître d'ouvrage, des documents financiers non actualisés ou inexistantes.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1) **L'intérêt général du projet ne se justifie plus**

Alors qu'en avril 2024 j'avais conclu par un avis favorable l'enquête sur la Déclaration d'Intérêt Général, plusieurs évènements survenus depuis portent à reconsidérer la question :

- Le délai légal de conservation des corps est passé à 14 jours au lieu de 6 (décret n°2024-790 du 10 juillet 2024) ce qui règle le problème des pointes épidémiques.
- Le crématorium de la Métropole de Lyon vient d'être autorisé à porter la capacité de son équipement à 3800 crémations/an soit 800 crémations supplémentaires/an.
- Le crématorium du Beaujolais à Gleizé installe une deuxième ligne de crémation pour atteindre 2500 crémations/an.
- Le crématorium de Lyon / Guillotière renouvelle son équipement sans augmentation de capacité (2030 crémations en 2020).

Au total de ces 3 crématoriums existants, le Département du Rhône va donc disposer d'une capacité de 8300 crémations/an pour un besoin estimé à 7000 crémations à l'horizon 2030.

Par conséquent, le Département n'aura pas besoin d'un crématorium supplémentaire avant un certain nombre d'années, années au cours desquelles la tendance à la hausse de cette pratique pourrait se voir freinée par la prise en considération par le public de son impact environnemental.

2) **Une implantation du crématorium projeté trop proche des habitations**

Le respect des normes légales de rejet des 8 polluants réglementés dans l'atmosphère et de nuisances sonores ne suffit pas de mon point de vue à considérer comme acceptable l'implantation d'un crématorium à 27 mètres d'une habitation (70 mètres de la cheminée).

La loi n'ayant pas défini une distance minimale entre les crématoriums à destination humaine et les habitations, me référant à la réglementation ICPE sur les crématoriums animaliers, j'avais émis un avis favorable sous réserve de respecter cette distance de 100 mètres. C'est une position que je maintiens.

3) **De graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête**

La demande de permis de construire mentionne comme maître d'ouvrage un établissement qui n'existe pas (CLARÉA CRÉMATION à Bron),

et en réalité, la société Crématorium de Fleurieux n'a aucun lien avec CLARÉA CRÉMATION, le déléataire choisi par le Conseil Municipal en 2021.

Or, le contrat de délégation de service public (DSP) prévoyait que la filiale à créer -Crématorium de Fleurieux- serait détenue à 100% par CLARÉA.

Toutes les délibérations du Conseil Municipal de 2021 à juillet 2025 présentées au dossier d'enquête, mentionnant la société CLARÉA ayant son siège à L'Horme (42) sont à mon avis entachées d'irrégularité. La commune se propose après clôture de l'enquête d'établir un avenant au contrat de DSP.

C'est un peu tard.

En outre, le sujet ne soulève pas seulement un problème légal et administratif. Se pose également la question de la capacité financière de la SASU (*Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle*) CRÉMATORIUM DE FLEURIEUX.

AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

L'enquête ayant été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires *-sauf remarques formulées plus haut sur le dossier présenté-*,

Et sur la base des conclusions ci-dessus,

je soussignée, Edith LEPINE, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour cette enquête par la Décision du n° E25000045 / 69 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, le 18 mars 2025, émets un :

AVIS DÉFAVORABLE

**Au projet de construction d'un crématorium
A Fleurieux sur L'Arbresle
soumis à demande d'Autorisation Préfectorale**

Fait à Lyon, le
La commissaire-enquêtrice
Edith LEPINE